

AB CLIM
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 35 rue Pierre Carlier
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
880 529 581 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juillet,
À onze heures,

Les associés de la société AB CLIM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au
16 rue de Monceau - 75008 PARIS.

Sont présents :

Monsieur Arber BERISHA,
titulaire de 15 000 actions
en pleine propriété,

Monsieur Bekir REZNIQI,
titulaire de 15 000 actions
en pleine propriété,

Total des actions des associés présents 30 000 actions sur les 30 000 actions composant le
capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arber BERISHA, en sa qualité de Président de la
Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée
et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou
tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 500 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1 500 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 euros, par voie de rachat de 15 000 actions de 0,10 euros de nominal chacune, au prix de 3,8 euros par action, appartenant à Monsieur Bekir REZNIQI.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves » et par l'attribution d'un actif de la société, à savoir, véhicule Transporter de marque Volkswagen immatriculé n° FM-236-CL.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 57.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée autorise que le prix soit payé partiellement par attribution d'un actif de la société, à savoir, véhicule Transporter de marque Volkswagen immatriculé n° FM-236-CL., valorisé à dix-sept mille euros (17.000 €) et donne pouvoir au Président pour faire les formalités du transfert de propriété.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Arber BERISHA



Monsieur Bekir REZNIQI

